



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n° 74 du 2 septembre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n° 74 du 2 septembre 2016

ARS

Arrêté n°ARS-PDL-DT44-APT/2016/1040 du 26 août 2016 portant désignation d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier Georges Daumézon et du Centre Hospitalier de Corcoué sur Logne

Arrêté n°ARS-PDL-DT44-APT/2016/1041 du 26 août 2016 mettant fin à l'intérim de direction du Centre Hospitalier Georges Daumézon et du Centre Hospitalier de Corcoué sur Logne

Arrêté n°ARS-PDL-DT72-72/2016/48 du 29 août 2016 portant désignation d'un directeur par intérim

Décision n°ARS-PDL/DAS/ASR/600/2016/44 du 29 août 2016 accordant au centre hospitalier de Saint-Nazaire, à titre de régularisation, l'autorisation pour effectuer l'activité de soins de psychiatrie générale exercée en modalité appartement thérapeutique sur les sites 5, rue Condorcet et 59, rue Michel Ange à Saint-Nazaire

Arrêté n°ARS-PDL/DEO/CPS/2016/42 du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut Anjou

Arrêté n°ARS-PDL/DEO/CPS/2016/43 du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire

Arrêté n°ARS-PDL/DEO/CPS/2016/44 du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique

DIRECCTE

Arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/442 du 30 août 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

DISP de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à M. Roland DUFAUX, M. Michaël GARNIER, Mme Camille DURIGON, M. Philippe FRERE, M. Paul NOEL, M. Samuel BESNARD du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire-Atlantique, M. Yves LECHEVALLIER

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Anne GANAYE du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire-Atlantique, M. Yves LECHEVALLIER

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale à M. Eric MORINIERE, M. Jean-Michel LE GAC, Mme Marie-Anne GANAYE, Mme Claire GARNIER, Mme Mélanie ROQUES du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire-Atlantique, M. Yves LECHEVALLIER

DRAAF

Décision n° 2016/DRAAF du 23 août 2016 relative à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire

DRAC

Arrêté n° 2016/DRAC/09 du 1^{er} septembre 2016 relatif à la protection au titre des monuments historiques du château de Fouilloux à Saint Germain-Le-Fouilloux et à Saint Jean-sur-Mayenne (Mayenne)

Arrêté n° 2016/DRAC/10 du 1^{er} septembre 2016 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du château de Montigny à Villeneuve-en-Perseigne (Sarthe)

DREAL

Arrêté 2016/DREAL/SGAR/445 du 30 août 2016 portant attribution de subventions au titre de l'utilisation du fonds d'aménagement urbain en région Pays de la Loire

SGAR

Arrêté n° 2016/SGAR/446 du 31 août 2016 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**Arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT/2016/1040
Portant désignation d'un directeur par intérim
au Centre Hospitalier Georges Daumézon et du Centre Hospitalier de
Corcoué sur Logne**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Centre Hospitalier Georges Daumézon et du Centre hospitalier de Corcoué sur Logne ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2016, Mme Catherine LEMOINE, DH hors classe dernier échelon est chargée d'assurer l'intérim de direction de Centre Hospitalier Georges Daumézon et du centre hospitalier de Corcoué sur Logne jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Catherine LEMOINE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 613 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Georges Daumézon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le **26 AOUT 2016**

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT/2016/1041
Mettant fin à l'intérim de direction du Centre Hospitalier Georges Daumézon
et du Centre Hospitalier de Corcoué sur Logne

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

ARRETE

Article 1^{er} : L'intérim de direction du centre hospitalier Georges Daumézon et du centre hospitalier de Corcoué sur Logne assuré par Monsieur Yves PRAUD cesse à compter du 31/08/2016.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Georges Daumézon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 26 AOUT 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/48
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Loué ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er septembre 2016, Mme Elodie BADET, directrice de l'hôpital du Lude, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Loué jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme BADET percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 400 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Loué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 29 AOUT 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



N° ARS-PDL/DAS/ASR/600/2016/44

DECISION

Accordant au centre hospitalier de Saint-Nazaire, à titre de régularisation, l'autorisation pour effectuer l'activité de soins de psychiatrie générale exercée en modalité appartement thérapeutique sur les sites 5 rue Condorcet et 59 rue Michel Ange à Saint-Nazaire

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 du 13 mars 2015 et ARS/PDL/DG/DPRS/2016/012 du 25 mars 2016,

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/n°192/2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 14 avril 2016, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/n°1645/2010/44 du 12 octobre 2010 renouvelant tacitement à compter du 2 août 2011, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale du centre hospitalier de Saint-Nazaire exercée selon la modalité d'appartements thérapeutiques, sur les sites 18 rue Beaumarchais et 57 route des Fréchets à Saint-Nazaire,

VU le dossier déposé le 03 juin 2015 par le centre hospitalier de Saint-Nazaire en vue du renouvellement des autorisations d'activité de soins de psychiatrie générale et de pédo-psychiatrie,

VU la demande formulée par le centre hospitalier de Saint-Nazaire, en vue d'obtenir l'autorisation pour exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en modalité appartement thérapeutique sur deux nouveaux sites, à titre de régularisation,

CONSIDERANT que l'activité envisagée répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins,

CONSIDERANT que le site de la route des Fréchets n'est plus utilisé pour l'activité considérée,

CONSIDERANT que la réorganisation des capacités correspond à une redistribution des places offertes, comprenant un transfert géographique à une adresse différente de celle autorisée en 2010 et une implantation supplémentaire, sans extension de capacités,

CONSIDERANT que les populations concernées par l'activité de soins de psychiatrie en modalité appartement thérapeutique évoluent dans leurs problématiques et leurs besoins, nécessitant une adaptation continue de la réponse à apporter en termes d'offre de soins,

.../...

CONSIDERANT que cette adaptation de l'offre de soins passe notamment par le rapprochement des structures de soins des lieux de vie habituels des patients pour une meilleure intégration et réinsertion sociale,

CONSIDERANT que les conditions techniques d'implantation et de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au centre hospitalier de Saint-Nazaire, à titre de régularisation, pour l'activité de soins de psychiatrie générale exercée en modalité appartement thérapeutique sur les sites :

- 5 rue Condorcet à Saint-Nazaire,
- 59 rue Michel Ange à Saint-Nazaire.

Article 2 : S'agissant d'une régularisation, la durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Une visite de conformité sera effectuée sur chaque site aux fins de vérification des conditions techniques d'implantation et de fonctionnement de l'activité autorisée.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 29 AOUT 2016

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,
Le responsable du département Accès aux Soins de
Recours,

Florent POUGET

-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/42

Portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut Anjou

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L6132-5, L.1434-3, R.6132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté n° ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/32 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut Anjou,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut Anjou signée le 30 juin 2016,

Considérant que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut Anjou est conforme au projet régional de santé des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut Anjou est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut Anjou est le Centre hospitalier de Laval, dont le siège est situé 33 rue du Haut Rocher – 53015 LAVAL.

Article 3 : La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut Anjou est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire,

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Cécile COURREGES



-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/43

Portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de santé publique et notamment ses articles L6132-5, L.1434-3, R.6132-1 et suivants,
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),
- Vu** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu** l'arrêté n° ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,
- Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/32 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire,
- Vu** la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire signée le 30 juin 2016,
- Considérant** que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire est conforme au projet régional de santé des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire est le Centre hospitalier universitaire d'Angers, dont le siège est situé 4 rue Larrey – 49933 ANGERS CEDEX 9.

Article 3 : La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire,

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Cécile COURREGES

-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/44

Portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Cécile COURRÈGES

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L6132-5, L.1434-3, R.6132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté n° ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/32 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique signée le 30 juin 2016,

Considérant que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique est conforme au projet régional de santé des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique est approuvée.

Article 2 : L'établissement support du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique est le Centre hospitalier universitaire de Nantes, dont le siège est situé Immeuble Deurbroucq – 5 allée de l'Île Gloriette – 44093 NANTES CEDEX 1

Article 3 : La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prend effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire,

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé


Cécile COURRÈGES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DIRECCTE/ 142

Établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région des Pays de la Loire,

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit pour une période de quatre ans :

-Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BARBEC Patrice	Ingénieur	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 44	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
BARBIER Gilles	Conseiller Commercial		
BATTAIS Bruno	Retraité		
BELLEGUIC Josette	Retraîtée		
BOULZENNEC Gwenn	Juriste		
CHAMPARE Alain	Retraité		
CHANCELIER Bruno	Retraité		
CHEVOLLEAU Henri	Retraité		
COLAS Gwendoline	Juriste		
DARRIERE Bruno	Retraité		
DEROYER François	Retraité		
ESNAULT Yvonnick	Retraité		
ESQUERRE Christophe	Stewart		
GAILLARD Michel	Retraité		
GEAY Bernard	Retraité		
GRANDIN Laurent	Aide-Soignant		
GROLIER Marion	Conseillère Clientèle Banques		
GUILLOUX Annie	Adjointe Administrative		
HUGUET Solange	Auxiliaire de Vie		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KERLOCH Philippe	Chauffeur Routier		
LAUSEIG Frédéric	Juriste		
LEBECHEC Clément	Manipulateur en Radiothérapie		
LERAY André	Retraité		
LIZEUL Claude	Retraité		
MARTINI Lionel	Éducateur Spécialisé		
MERLIN Thierry	Chargé de Mission		
MONDON François	Retraité		
MORIVAL Patrick	Agent Logistique		
OLIVIER Catherine	Retraîtée		
OUIRY Anne-Cécile	Conseillère Clientèle Banques		
PARRAIN Danielle	Retraîtée		
PIHOUE Denis	Retraité		
POISBEAU Monique	Retraîtée		
PRAUD Armel	Retraité		
RACINE Jean-Philippe	Informaticien		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Menuisier		
ROCHER Jérôme	Technicien		
SAMSON Philippe	Ingénieur Commercial		
SAN MIGUEL Pierre	Stewart		
VALLIERE Michel	Retraité		
VENTURA Bernard	Retraité		
VILLIERS Alison	Juriste		
ABDELOUAHAD Karim	Employé	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 49	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
GALAND Vincent	Employé		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
OBLIGIS Yves	Retraité	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 49	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
BLANCHARD Roger	Retraité	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 53	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
EPINARD Joël	Retraité		
KERZERHO Alain	Retraité	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 72	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
TOUTAIN Didier	Chargé de Clientèle		
ROUSSEAU Dominique	Employé		
AUNEAU Joël	Retraité	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 85	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
BALDONI Pascale	Chef de Publicité		
DURAND Ludovic	Technicien des Études		
GIRARD Didier	Retraité		
RAMASSAMY Jocelyn	Facteur		
BINET Frédéric	Mandataire Judiciaire	FEDERATION CFDT SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX	47 Avenue Simon Bolívar 75950 PARIS CEDEX 19 Tél. : 01 56 41 51 00

- Union Régionale CGT

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LARRAZET Danièle	Retraîtée	CGT SNEIP PAYS DE LA LOIRE	Maison des Syndicats 1 Place de la Gare de l'État - CP 1 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 28 08 29 98
LEGRAND Philippe	Enseignant		
WEBER Yves	Retraité		
BONDU Bernard	Retraité	CGT TRANSPORT PAYS DE LA LOIRE	Maison des Syndicats 1 Place de la Gare de l'État - CP 1 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 28 08 29 98
DOULAIN Patrick	Conducteur Livreur		
PRAUD Erwan	Conducteur Livreur		
RBALLAND Patrick	Conducteur Livreur		
CHAPRON Nathalie	Assistante Responsable Maintenance	UL CGT ANCENIS	Espace Corail 30 Rue Francis Robert 44150 ANCENIS Tél. : 02 40 30 32 45
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél. : 02 40 30 32 45
LE GOURRIEREC André	Technicien d'Opérations d'Assurances		
LETHEURE Michel	Technicien d'Opérations d'Assurances		
BOEFFARD Roselyne	Retraîtée	UL CGT SAINT-NAZAIRE	Maison des Syndicats 4 Rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 23 21
BUGEL Robert	Retraité		
DEBIARD Catherine	Retraîtée		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
PELLIET Ronan	Technicien de Proximité Informatique	UL CGT SAINT-NAZAIRE	Maison des Syndicats 4 Rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 23 21
VINCE Patrick	Retraité		
ALBASSIER Guy	Retraité	UL CGT SUD LOIRE	16 Rue Monnier 44400 REZE Tél. : 02 40 84 34 89
DRABIER Marc-Antoine	Agent d'Entretien		
VALLE Chrysteale	Employée Libre-service		
BEYLIER Isabelle	Adjointe Administrative	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 36 15
BLOND-FRITEAU Sylvie	Convoyeur de Fonds		
BONAMY Jacques	Retraité		
CATALANO Stéphane	Enseignant		
CERISIER Robert	Retraité		
CYPRIEN Pierre	Employé Centre de Tri Postal		
DEROUEZ Stéphane	Retraité		
FOURAGE Christine	Privée d'Emploi		
LEGER René-Marc	Conducteur Routier		
LELOUP COTTIN Catherine	Secrétaire Comptable		
LEPRON Maryse	Documentaliste Éducation		
LEROY Jean	Artiste Dramatique		
LOHEAC Nathalie	Technicienne Métallurgie		
MANCEAU Myriam	Rédacteur Territorial		
MAPELLI Gilles	Technicien Métallurgie		
MENARD Claudi	Retraité		
MORIN Olivier	Agent Routier		
MORIZUR Dominique	Ouvrière		
PINEAU Alain	Collaborateur Chimie		
POUNGA OBACKA Roméo	Distributeur Annonce Publicitaire		
ROBERT Yacine	Technicien dans le Bâtiment		
SANJURJO Luz	Privé d'Emploi		
TAILLEFER Marc	Retraité		
TESTU Didier	Retraité		
VASSEUR Valérie	Factrice		
AMELIN Martine	Retraîtée	UD CGT MAYENNE	17 Rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél. : 02 43 53 20 73
BIGNON Ghislaine	Retraîtée		
BODIN Philippe	Conducteur Usinage		
BRION Gérard	Opérateur Soudeur		
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		
ROUAT Carole	Monteuse Câbleuse		
THIAUX Yves	Retraité		
BARATA José	Agent Contrôle Qualité	UD CGT SARTHE	4 Rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél. : 02 43 14 19 19
CHARRON Ludovic	Conducteur de Ligne		
CLEMENT Philippe	Retraité		
DECARPES Gérard	Retraité		
LEFEVRE Emile	Retraité		
ALLUSSE Jean-François	Retraité	UNION LOCALE CGT	1 Rue Saint-Thomas 72200 LA FLECHE Tél. : 02 43 48 97 69
CHENOT Christian	Retraité		
TROQUET Magalie	Responsable Logement		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
CHARNAUD Jean-Marc	Privé d'Emploi	UD CGT VENDEE	16 Boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. : 02 51 62 66 22
DELACROIX Thierry	Retraité		
FILLON Rodolphe	Ouvrier Production		
GUILLARD Arnaud	Extrudeur Menuiserie et Charpentes		
MARTY Franck	Privé d'Emploi		
STAELENS Valérie	Téléconseillère		

- Union Régionale CFTC

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALIX Sébastien	Agent de Recouvrement	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 44	Place de la Gare de l'État CP 3 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 51 82 33 61
ARTHUR Jean-François	Retraité		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Employée Polyvalente		
LE GUELLAFF Georges	Retraité		
EL HAIRY Sarah	Déleguée Régionale		
VAUTRAVERS Etienne	Juriste		
HUGOTTE Nicolas	Juriste	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 40 25 36 90
AVRIL Alain	Retraité		
LEMOINE Alain	Électrotechnicien		
GALLEEE Michel	Retraité		
FICHET Bernard	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 85	16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 15 87

- Union Régionale SOLIDAIRES

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
TOMASZEK Stéphane	Informaticien	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél. : 02 51 80 66 80
LEGALLET Jean-Claude	Informaticien		
DUPIN Christine	Agent de Production	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 43 19 07
CARRE Yoann	Assistant d'Éducation		
CHAMBRAGNE Brigitte	Agent SNCF		

- Union Régionale FO

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BAILLER-GEON Marc	Retraité	UNION LOCALE FO 44	4 Rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 52 35
JOULAIN Philippe	Retraité		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LACH Annick	Conseillère à l'Emploi	UNION LOCALE FO 44	4 Rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 52 35
LEGRAND Joëlle	Sans Emploi		
POTIER Bruno	Agent de Sécurité		
TANNE Didier	Conseiller à l'Emploi		
BOURMAUD Jean-Michel	Ingénieur d'Etudes	UNION DEPARTEMENTALE FO 44	2 Place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Tél. : 02 28 44 19 00
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
COLSON Thierry	Agent de la Fonction Publique		
DENAUD Daniel	Retraité		
GUILLOU Yannick	Retraité		
HUCHET Sébastien	Agent d'Accueil		
MACULA Nadine	Permanente syndicale		
MARTIN Jean-Luc	Technicien Allocataire		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité		
RICCIO Patricia	Enseignante		
RIGAUD Olivier	Agent de Surveillance		
VERITE Jérôme	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE FO 53	10 Rue du Docteur Ferron BP 1037 53010 LAVAL CEDEX Tél. : 02 43 53 42 26
YOUENOU Jean	Responsable d'Exploitation		
BOUDET Eric	Conducteur Routier		
DAVOUST Philippe	Ouvrier Fondeur		
DELEPINE Alain	Technicien Maintenance		
FAGUET Serge	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE FO 72	57 Rue Auvray 72000 LE MANS Tél. : 02 43 47 05 05
MAILLARD Cyriaque	Responsable Magasin Maintenance		
GOULET Sylvie	Infirmière	UNION DEPARTEMENTALE FO 85	16 Boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 36 03 27
ORIZET-VIEILLEFOND Sophie	Animatrice Commerciale		
DOUIN Dominique	Ouvrier d'Abattoir		
CHABAS Pascal	Formateur		

Article 2

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

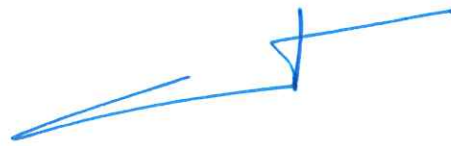
Article 3

L'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/412 du 17 août 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **30 AOUT 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is slanted upwards from left to right.

Henri-Michel COMET

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires
de Basse-Normandie, Bretagne,
Pays de la Loire



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des affaires générales

RENNES, le 1^{er} septembre 2016

**ARRETE
portant délégation de signature**

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services pénitentiaires de Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 portant organisation de la Direction de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;
Vu l'arrêté de la directrice de l'administration pénitentiaire du 19 novembre 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires ;
Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature ;

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes dont les noms suivent :

- Monsieur Roland DUFAUX, chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Michaël GARNIER, adjoint au chef du département des affaires immobilières
- Madame Camille DURIGON, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Monsieur Philippe FRERE, chef d'unité au département des affaires immobilières
- Monsieur Paul NOEL, chargé d'opération au département des affaires immobilières

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes dont les noms suivent :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire.

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

Yves LECHERVALIER





**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

Rennes, le 1^{er} septembre 2016

ARRETE portant délégation de signature

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur interrégional des Services Pénitentiaires des régions de BRETAGNE, BASSE NORMANDIE et PAYS de la LOIRE, donne délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires, conformément aux prescriptions de l'article D 250-5 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion, conformément à l'article D 323 du Code de Procédure Pénale,
- Autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit, conformément aux dispositions de l'article D 444-1 du Code de Procédure Pénale,
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence du Directeur Interrégional, conformément aux articles D 283-1, D 283-2 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Yves LECHEVALLIER



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

RENNES, le 1^{er} septembre 2016

ARRETE

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 avril 2012 nommant Monsieur Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012 ;

Vu l'arrêté DAP du 19 novembre 2013 donnant délégation à Monsieur Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, à Monsieur Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes et à Monsieur Jean-Michel LE GAC, secrétaire général à la direction interrégionale de Rennes à l'effet de signer, au nom du garde des Sceaux, Ministre de la justice et des libertés, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

DECIDE de

donner délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

- Monsieur Eric MORINIÈRE, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, directeur des politiques pénitentiaires
- Monsieur Jean-Michel LE GAC, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire.
- Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire.
- Madame Claire GARNIER, directrice des services pénitentiaires, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire.
- Madame Mélanie ROQUES, attachée d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire


Yves BROCHEVAL LIER

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de la formation
et du développement**

**DECISION n°2016/DRAAF
relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/SGAR/DRAAF/367 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature administrative à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DRAAF/278 du 21 juin 2016 relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire ;

Considérant la demande de modification émise par le conseil régional des Pays de la Loire relative aux membres siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

DECIDE

Article 1^{er}

La composition du comité régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire est modifiée comme suit :

Deux représentants du conseil régional des Pays de la Loire :

- Mme Marie-Cécile GESSANT (titulaire)
- Mme Nathalie POIRIER (suppléante)
- Mme Isabelle LEROY (titulaire)
- Mme Patricia MAUSSION (suppléant)

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 août 2016
La directrice régionale



Claudine LEBON

Direction Régionale des Affaires Culturelles



PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2016/DRAC/09

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques
du château de Fouilloux à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX
et à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (Mayenne)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 23 juin 2016 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Fouilloux à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (Mayenne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité du logis et de ses décors, de leur représentativité au sein d'une production relativement rare dans les dernières années du XVIII^e siècle et de la cohérence présentée par la composition d'ensemble complétée à la fin du XIX^e siècle par la construction des communs, le tout mis en valeur par les aménagements paysagers dus à l'architecte André Leconte en 1923 – 1924,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

A R R Ê T É

Article 1

Sont inscrits au titre des monuments historiques, les éléments suivants composant le château du Fouilloux sis sur les communes de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (Mayenne), selon l'emprise indiquée d'un trait rouge sur l'extrait de plan cadastral joint au présent arrêté :

en totalité :

- le corps principal de logis (y compris l'aile en retour),
- la chapelle avec son soubassement,
- la fuie,
- les aménagements paysagers (la cour d'honneur avec son portail d'entrée et sa grille, le jardin potager avec les degrés, les murs de clôture et murs de soutènement, les deux serres, la charmille avec sa statuare, la terrasse devant le château au sud avec ses murs de soutènement,
- les façades et toitures du pavillon du garde, des grands bâtiments de communs (grands communs, orangerie, faisanderie et ancien chenil),

Le tout figurant au cadastre de ces communes sur les parcelles suivantes, avec leur contenance respective :

a) sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX de la section A :

- n° 91a (01 ha 09 a 63 ca)
- n° 92 (00 ha 25 a 43 ca)
- n° 705 (00 ha 00 a 56 ca)
- n° 706 (00 ha 00 a 25 ca)
- n° 707 (00 ha 00 a 18 ca)
- n° 708 (00 ha 01 a 00 ca)
- n° 710 (00 ha 03 a 10 ca)

b) sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE de la section A :

- n° 1264 (00 ha 93 a 16 ca)

L'ensemble appartenant, en pleine propriété indivise, à monsieur ALLAIN des BEAUVAIS Eric Hubert, né le 8 février 1965 à RENNES (Ille-et-Vilaine) et à son épouse née VERON Hélène Marie Brigitte Gabrielle, le 8 août 1964 à PARIS (15^e arrondissement), demeurant ensemble 13 rue Meilhac à PARIS (19^e arrondissement).

Les intéressés en sont propriétaires par acte du 28 décembre 2015, passé par-devant maître Yves-Noël BARDOUL, notaire à Basse-Indre, commune d'INDRE (Loire-Atlantique), avec la participation de maître Hubert DERRIEN, notaire associé à LAVAL (Mayenne), publié au service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques de LAVAL le 27 janvier 2016, volume 2016 P N°453.

Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au fichier de la Direction Générale des Finances Publiques de LAVAL, de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département de la Mayenne, au maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, au maire de la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et au propriétaire.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 1 SEP. 2016

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles


LOUIS BERGÈS

2004 0304

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAYENNE
Commune :
ST GERMAIN LE FOUILLOUX
Château de Fouilloux

Section : A
Feuille : 000 A 02
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 13/06/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LAVAL
Centre des Finances Publiques BP 70819
53008
53008 LAVAL CEDEX
tél. 02 43 49 68 68 -fax 02 43 49 68 36
cdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

Sont inscrits au titre des monuments historiques,
en totalité :

- le château (y compris l'aile en retour), parcelle n°710
- la fuite, parcelle n°1264
- la chapelle avec son soubassement, parcelle n°1264
- les aménagements paysagers (cour d'honneur avec le portail d'entrée et sa grille, parcelle n° 91a, le jardin potager avec les degrés, murs de clôture et murs de soutènement, les deux serres, parcelles n° 92, 707 et 708, la charmille avec sa statuaire, parcelle n°91a, la terrasse devant le château au sud avec ses murs de soutènement, parcelle n°91a)

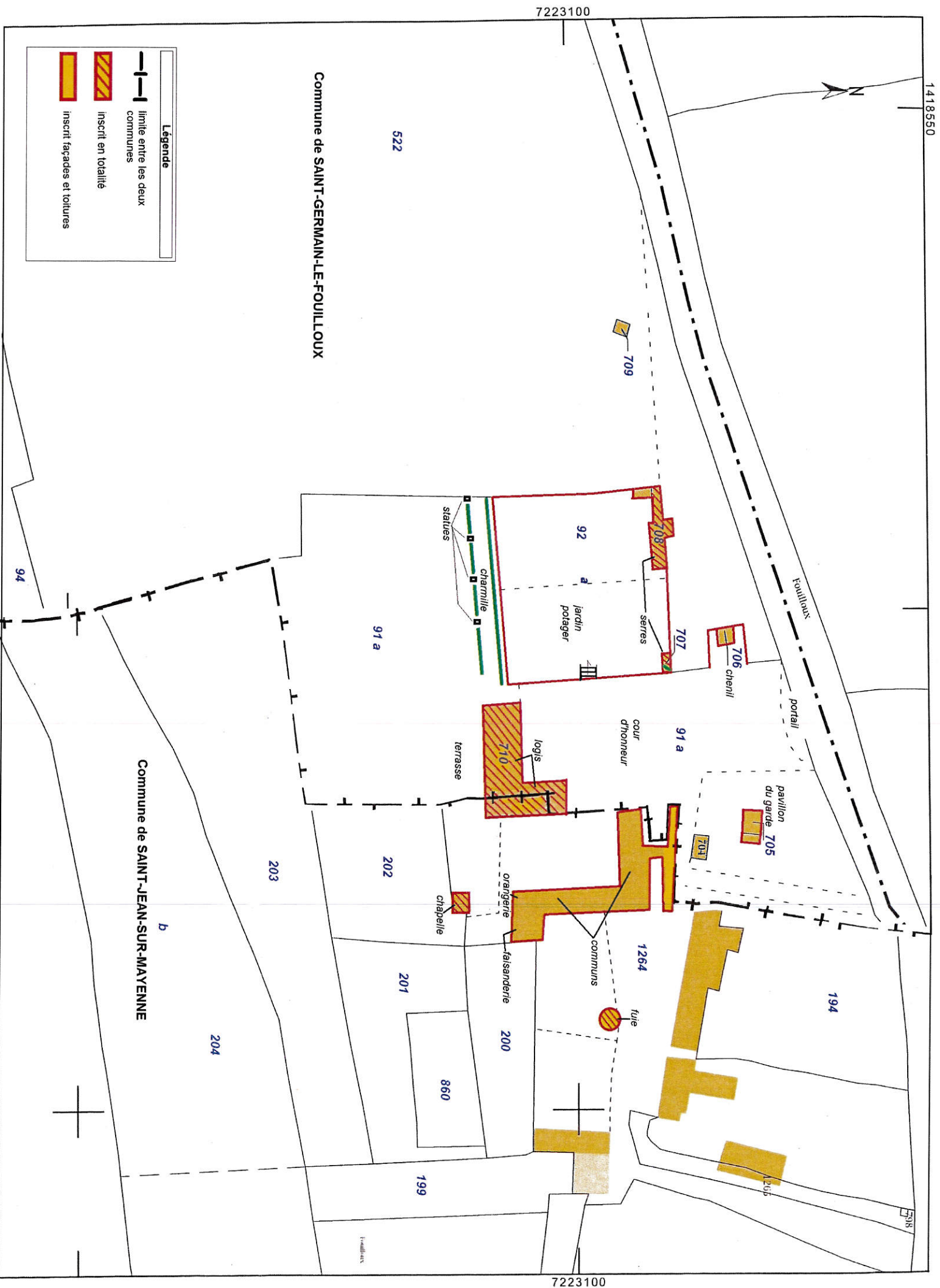
les façades et toitures

- du pavillon du garde, parcelle n° 705
- des bâtiments de communs (grands communs, orangerie, faisanderie), parcelle n° 1264, ancien chenil, parcelle n°706.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

L. VAN BERGÈS

- 1 SEP. 2016



Département :
MAYENNE
Commune :
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Section : A
Feuille : 000 A 02
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 09/08/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics



PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2016/DRAC/10

**Relatif à l'inscription au titre des monuments historiques
du château de Montigny à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (Sarthe)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 23 juin 2016 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Montigny à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de la composition voulue au XVIII^e siècle par Jean-Baptiste de Boullemer, premier président au Présidial d'Alençon, des apports, tant architecturaux que techniques dus à Ernest Le Comte, passionné de chevaux à la fin du XIX^e siècle et de l'ancienneté de l'église paroissiale de Montigny annexée au domaine vers 1870,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

.../...

Article 1

Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants composant le château de Montigny à VILLENVEUVE-EN-PERSEIGNE (Sarthe), figurant au cadastre de la commune, sur les parcelles ci-dessous énumérées de la section A1 (feuille 207), avec leur contenance respective et selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur l'extrait de plan cadastral joint au présent arrêté :

en totalité :

- l'ancienne église Notre-Dame de Montigny et son ancien cimetière,
- la fuie,
- l'orangerie,
- le fruitier et le bûcher,
- le lavoir et le canal,
- le bâtiment des machines avec le puits (ensemble des machines : gazogène, moteur à gaz pauvre, tableau électrique et ensemble des batteries d'accumulation...)
- le château d'eau,
- murs de clôture (cour nord, potager, jardins au sud, clôture le long de la route...)
- douves et terrasses avec leurs murs de soutènement,
- terrains d'assiette des anciens jardins tels que dessinés sur le plan de la fin du XVIII^e siècle et les édifices subsistants ainsi que la grande allée au nord

façades et toitures :

- le château proprement dit,
- les deux pavillons marquant la cour nord,
- l'ensemble des bâtiments de communs (écuries et sellerie, bâtiments accolés à l'ancienne église, latrines,
- maison du garde

partie des intérieurs :

- château : vestibule avec l'escalier et sa rampe en fer forgé et l'enfilade des pièces du rez-de-chaussée,
- écuries : ancienne sellerie avec son décor

- n° 38 (01 ha 66 a 40 ca)
- n° 41 (00 ha 76 a 10 ca)
- n° 42 (00 ha 90 a 90 ca)
- n° 43 (00 ha 07 a 00 ca)
- n° 44 (00 ha 05 a 01 ca)
- n° 45 (00 ha 01 a 38 ca)
- n° 47 (00 ha 05 a 78 ca)
- n° 52 (00 ha 17 a 20 ca)
- n° 208 (00 ha 31 a 88 ca)
- n° 209 (00 ha 86 a 96 ca)
- n° 210 (00 ha 49 a 74 ca)
- n° 211 (00 ha 17 a 43 ca)
- n° 248 (00 ha 72 a 80 ca)
- n° 249 (01 ha 39 a 44 ca)
- n° 285 (00 ha 28 a 48 ca)
- n° 286 (00 ha 01 a 59 ca)
- n° 287 (00 ha 00 a 05 ca)
- n° 288 (00 ha 00 a 59 ca)

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 1 SEP. 2016

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles


Louis BERGÈS

- n° 289 (00 ha 00 a 72 ca)
- n° 290 (00 ha 00 a 56 ca)
- n° 291 (00 ha 00 a 31 ca)
- n° 292 (00 ha 00 a 95 ca)
- n° 293 (00 ha 00 a 83 ca)
- n° 294 (00 ha 03 a 21 ca)
- n° 295 (00 ha 20 a 37 ca)
- n° 296 (00 ha 06 a 78 ca)
- n° 297 (00 ha 04 a 86 ca)

Le tout appartient à monsieur FAVIER Antoine Pierre Marie Joseph, né le 16 septembre 1940 à ALENCON (Orne), demeurant 120, rue de Silly à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) époux de madame Virginie Marie-Claude de MULLENHEIM, marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu le 23 décembre 1976.

L'intéressé en est propriétaire selon les actes suivants :

Pour les parcelles A n° 38, 41, 42, 43, 44, 45, 52, 208, 209, 210, 211 et 248 par acte de donation-partage du 19 décembre 1979, passé par-devant maître Pierre CHAPERON, notaire à LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET (Sarthe), publié au bureau des Hypothèques de MAMERS, le 12 février 1980, volume 2832, numéro 6 et par acte de licitation du 4 août 2004, passé par-devant maître Franck WITTENMEYER, notaire à LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET (Sarthe), avec la participation de maître Dominique PERINNE, notaire à PARIS (8^e). Ledit acte a été publié au bureau de la publicité foncière de MAMERS (Sarthe) le 24 septembre 2004, volume 2004 P N° 3048.

Pour les parcelles A 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297 (issues de la division de l'ancienne parcelle A 39) par acte du 19 novembre 1979 de maître Pierre CHAPERON, cité ci-dessus, par procès-verbal du cadastre n° 18J MONTIGNY du 26 juin 2003, publié le 26 juin 2003 volume 2003 P 1913 et par acte de licitation du 4 août 2004, passé par-devant maître Franck WITTENMEYER, notaire à LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET (Sarthe), avec la participation de maître Dominique PERINNE, notaire à PARIS (8^e). Ledit acte a été publié au bureau de la publicité foncière de MAMERS (Sarthe) le 24 septembre 2004, volume 2004 P N° 3048.

Pour la parcelle A 249 par acte de vente du 15 novembre 2004, passé par-devant maître WITTENMEYER, notaire à LA FRESNAY-SUR CHEDOUET (Sarthe), publié au bureau de la publicité foncière de MAMERS le 15 décembre 2004 et création d'une servitude par arrêté préfectoral de l'Orne en date du 4 mars 2011, publié au bureau de la publicité foncière de MAMERS (Sarthe) le 2 novembre 2011 volume 2011 P N° 3109.

Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au fichier de la Direction Générale des Finances Publiques de MAMERS, de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié à la Préfète du département de la Sarthe, au maire de la commune de VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE et au propriétaire.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SARTHE
Commune :
VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Château de Montigny

Section : A
Feuille : 207 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 09/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 30 -fax
cdif.le-mans@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics

Sont inscrits au titre des monuments historiques :

en totalité :

- l'ancienne église paroissiale Notre-Dame de Montigny et son ancien cimetière, parcelle n°295
- la fuie, parcelle n°295
- l'orangerie, parcelle n°290, le fruitier, parcelle n°288 et le bûcher, parcelle n°287
- le lavoir, parcelle n°292, et le canal, parcelle n°43
- le bâtiment des machines avec le puits (ensemble des machines : gazogène, moteur à gaz pauvre, tableau électrique et ensemble des batteries d'accumulation...), parcelle n° 286
- le château d'eau, parcelle n°285
- les murs de clôture (cour nord, potager, jardins au sud, clôture le long de la route...)
- les douves et terrasses avec leurs murs de soutènement, parcelles n°38, 209 et 43
- les terrains d'assiettes des anciens jardins tels que dessinés sur le plan de la fin du XVIII^{ème} siècle et les édifices subsistants et la grande allée au nord, parcelles n°38, 41, 42, 44, 45, 47, 52, 208, 209, 210, 211, 248, 249, 289, 291, 293, 296

façades et toitures :

- du château proprement dit, parcelle n°297, des deux pavillons marquant la cour nord, parcelles n° 285 et 296,
- de l'ensemble des bâtiments de communs (écuries et sellerie ..., parcelle n° 285, bâtiments accolés à l'ancienne église, latrines ...parcelle n°295),
- de la maison du garde, parcelle n°294

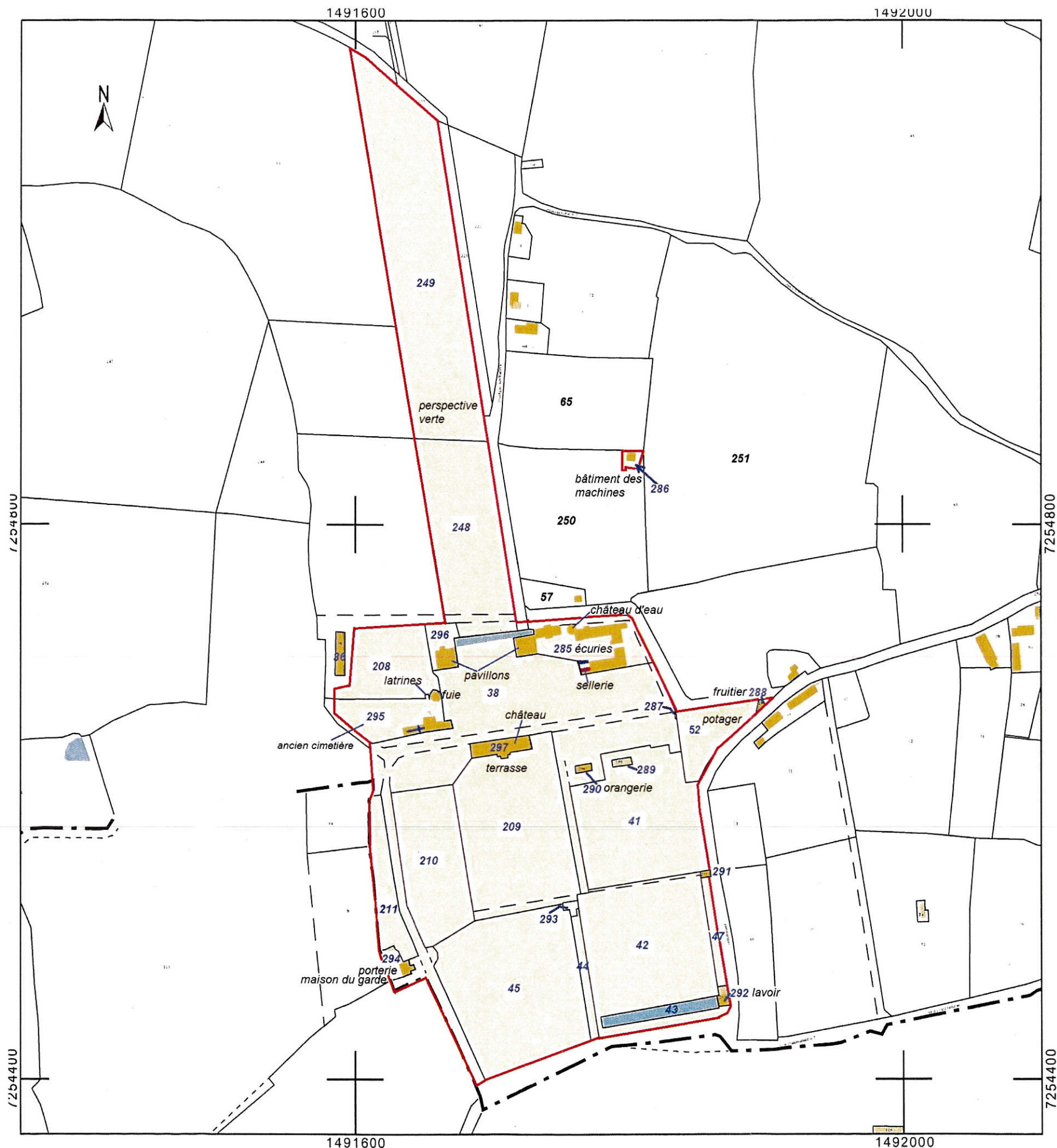
partie des intérieurs :

- château : vestibule avec l'escalier et sa rampe en fer forgé et l'enfilade des pièces du rez-de-chaussée avec leur décor
- des écuries : ancienne sellerie avec son décor

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

Louis BERGÈS

1 SEP. 2016



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE 2016/DREAL/n°/SGAR 1445
portant attribution de subventions au titre de l'utilisation
du fonds d'aménagement urbain en région Pays de la Loire

Le Préfet de la Région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 62 – 1587 du 29/12/1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-804 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les articles L 302-5 à L 302-9-2 du code de la construction et de l'habitation et ses articles R 302-20 à R 302-24,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L300-1,

VU le décret n°2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,

VU l'arrêté du 24 avril 2006 portant création du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain en région Pays de la Loire,

VU le règlement intérieur du fonds d'aménagement urbain adopté en réunion d'installation du comité de gestion le 4 octobre 2006, modifié les 28 novembre 2007 et 16 janvier 2008,

Considérant les demandes de subvention présentées au comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du 28 novembre 2011,

Considérant la liste d'opérations prioritaires et les propositions de subventions arrêtées par le comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du 28 novembre 2011,

Considérant le reliquat de dotation disponible en trésorerie générale de région au compte "Fonds d'Aménagement Urbain".

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le montant des subventions accordées aux collectivités, sur la base des dispositions des articles 8 et 9 du règlement intérieur du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain adoptées le 16 janvier 2008, est calculé comme suit :

- pour les opérations d'aide à l'acquisition de foncier pour produire des logements locatifs sociaux PLUS-PLAI, le taux plafond appliqué sur le montant apporté par la collectivité par opération est fixé à 10 %, avec un plafond de subvention par logement de 5 000 € ;
- pour les opérations d'aide à la production de logements sociaux PLAI, le taux plafond appliqué sur le montant apporté par la collectivité par opération est fixé à 40 %, avec un plafond de subvention par logement de 5 000 €.

L'application de ces dispositions conduit à accorder un montant total de subventions qui s'élève à un montant de cent dix-sept mille cinq cent trente-cinq euros (117 535 €).

La répartition des subventions du fonds d'aménagement urbain entre les communes et EPCI bénéficiaires est effectuée conformément à la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les subventions sont imputées au compte "Fonds d'Aménagement Urbain" ouvert sous la rubrique 465-137 dans la comptabilité du Trésorier-Payeur Général de la région Pays de la Loire.

Article 3

Les collectivités bénéficiaires de subventions devront fournir, à la DREAL Pays de la Loire – secrétariat du comité de gestion du FAU, les pièces justificatives de leur participation financière et de l'exécution des opérations, conformément au règlement intérieur.

Le secrétariat du comité de gestion demandera le versement de la subvention. Une modification en baisse de la participation réelle apportée par la collectivité entraînera, de facto, un ajustement de la subvention versée. A contrario, le montant de la subvention ne sera pas modifié si la participation réelle de la collectivité est augmentée.

Article 5 :

Le secrétariat général pour les affaires régionales, la direction générale des finances publiques et la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 AOUT 2016

Le Préfet

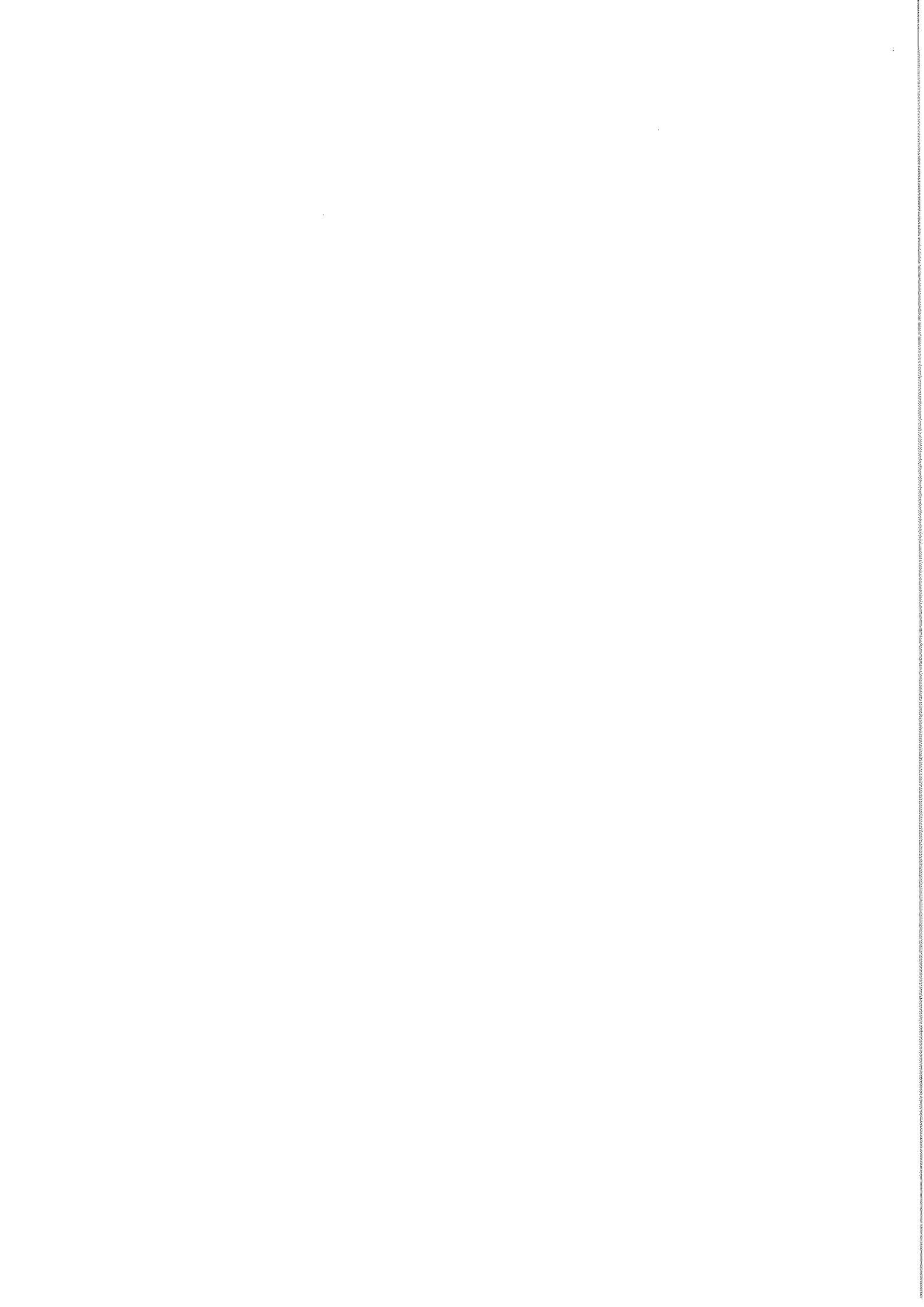


Henri-Michel COMET

Annexe

Opérations subventionnées en région Pays de la Loire au titre du fonds d'aménagement urbain conformément aux décisions du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du 28 novembre 2011

<i>Dépt</i>	<i>Collectivité bénéficiaire de la subvention</i>	<i>Collectivité lieu de l'opération</i>	<i>Désignation de l'opération</i>	<i>Nature de l'aide</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Montant apporté par la collectivité (en €)</i>	<i>Taux applicable</i>	<i>Montant de la subvention résultant (en €)</i>
44	Haute-Goulaine	Haute-Goulaine	« Rue des jardins de Golène »	Foncier	24 (17 PLUS et 7 PLAI)	107 850	10 %	10 785
44	Pornichet	Pornichet	« Villes Davaud »	Foncier	20 (14 PLUS et 6 PLAI)	170 000	10 %	17 000
53	Laval Agglomération	Saint-Berthevin	« Les portes du Vicoïn »	Foncier	29 (20 PLUS et 9 PLAI)	217 500	10 %	21 750
53	Laval Agglomération	Changé	« Les Lavandières »	Foncier	28 (19 PLUS et 9 PLAI)	210 000	10 %	21 000
72	Le Mans Métropole	Sargé-Les-Le-Mans	« Le Puits Lauriau »	Aide au logement	11 (10 PLUS et 1 PLAI)	3 500	40 %	1 400
72	Le Mans Métropole	Mulsanne	« ZAC de Bellevue »	Aide au logement	20 (16 PLUS et 4 PLAI)	14 000	40 %	5 600
72	Changé	Changé	« Gué Perray »	Aide au logement	40 (32 PLUS et 8 PLAI)	594 969	40 % (plafond de 5 000 € par PLAI)	40 000



**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ n° 2016 /SGAR/ 446
fixant la composition de la
section régionale interministérielle
d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État
en Pays de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 du ministre de la Fonction publique fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat, modifié ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/1/445 du 26 juin 1995 instituant une section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat en Pays de la Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95/1/445 du 26 juin 1995 susvisé est modifié comme suit :

Président : M. José RODRIGUES de OLIVEIRA

Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire :

- Représentants de l'administration : 12 titulaires
12 suppléants

Titulaires

M. Patrick BALSÀ, directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières de la préfecture de la Loire-Atlantique.

M. Franck DAVID, délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'Economie et des finances en Loire-Atlantique.

Mme Marie-Christine GENDRY, chef du département ressources humaines et action sociale de la plateforme interrégionale de Rennes, ministère de la Justice.

Mme Elisabeth BAGUE, conseillère sociale territoriale, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

Mme Annie BORDAIS, responsable de la délégation pour la politique sociale à Nantes, ministère des Affaires étrangères et du développement international.

Mme Marie-Odile BAUDON BELLEIL, directrice des personnels de l'université de Nantes, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Mme Pascale DUPONT, responsable des ressources humaines, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi.

Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale, direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

M. Didier NÉAU, secrétaire général, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Mme Danièle BOCQUET, conseillère technique du service social auprès du recteur, rectorat de l'académie de Nantes.

M. Guillaume DUVERGER, chef du pôle ministériel d'action sociale de Rennes, ministère de la Défense

Mme Catherine COLLAU, responsable ressources humaines et formation, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Suppléants

Mme Sophie MIGEON, chef des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Vendée.

M. Vincent MUNCH, assistant de délégation départemental de l'action sociale du ministère de l'Economie et des finances en Loire-Atlantique.

M. Franck CHAUSSADE, adjoint au chef du département ressources humaines et action sociale de la plateforme interrégionale de Rennes, ministère de la Justice.

Mme Anne-Brigitte RIGOLLET, responsable de l'unité ressources humaines, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

M. Jérôme PETITGUYOT, secrétaire général de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest.

Mme Séverine DOUINCE, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire.

M. Alain JARNOUX, gestionnaire des ressources humaines, chargé de l'action sociale, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi.

Mme Martine BARON, gestionnaire financière, chargée de l'action sociale, direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Mme Séverine PRAMIL, pôle ressources humaines, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Mme Martine GUENEGO, responsable du service académique d'action sociale, rectorat de l'académie de Nantes.

M. Christophe PROU, conseiller technique en service social, pôle ministériel d'action sociale de Rennes, ministère de la Défense.

Mme Isabelle HILLAIRET, conseillère technique régionale pour le service social des personnels du ministère de l'Intérieur.

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État :

- 13 titulaires
- 13 suppléants

Titulaires

- . M. Patrick VOSSELER,
Force ouvrière (FO).
- . M. Benoît RENAULT,
Force ouvrière (FO).
- . M. Mathieu FRACHON,
Fédération syndicale unitaire (FSU).
- Mme Brigitte FICHET,
Fédération syndicale unitaire (FSU).
- . M. Jean-Paul LANNOY,
Union nationale des syndicats
autonomes (UNSA).
- . M. Alain SANTO,
Union nationale des syndicats
autonomes (UNSA).
- . Mme Sylvie RICHARD,
Confédération française démocratique
du travail (CFDT).
- . Mme Séverine HEIDSIECK,
Confédération française démocratique
du travail (CFDT).
- . Mme Marianne GAUTIER,
Confédération générale du travail
(CGT).
- . M. Christophe ANDRÉ,
Confédération générale du travail
(CGT).

Suppléants

- . Mme Lucie VIVION,
Force ouvrière (FO).
- . M. Fabien CHEDEVILLE,
Force ouvrière (FO).
- . Mme Sylvie MAGNE,
Fédération syndicale unitaire (FSU).
- . M. André ROBERT,
Fédération syndicale unitaire (FSU).
- . M. Bertrand TOURILLON,
Union nationale des syndicats
autonomes (UNSA).
- . Mme Joëlle GILET,
Union nationale des syndicats autonomes
(UNSA).
- . Mme Marielle SAINT LO,
Confédération française démocratique
du travail (CFDT).
- . M. Jean-Luc HADJEDJ,
Confédération française démocratique
du travail (CFDT).
- . Christian DAVIAUD,
Confédération générale du travail
(CGT).
- . Anne-Nathalie HERBRETEAU,
Confédération générale du travail
(CGT).

. Mme Christine BOURRASSÉ,
Union syndicale Solidaires régionale
des Pays de la Loire.

. Mme Géraldine HENNIÈNE,
Union syndicale Solidaires régionale
des Pays de la Loire.

Mme Stéphanie HAGEAUX,
Confédération générale de l'encadrement
/ Confédération générale des cadres
(CFE-CGC).

. M. Daniel ULREICH,
Union syndicale Solidaires régionale
des Pays de la Loire.

. Mme Claudine JEGOUREL,
Union syndicale Solidaires régionale
des Pays de la Loire.

. M. Jérôme HANARTE,
Confédération générale de l'encadrement
/ Confédération générale des cadres
(CFE-CGC).

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/25 est abrogé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Nantes, le

31 AOUT 2016



Henri-Michel COMET

